L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,

Bureaux, No. 73 Rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, 28 AOUT

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIEES PAR AUTORITE.

Session Extraordinaire.

No 35) LOI.

Pour mettre la ville de la Nlle-Orléans à même, dans l'intérêt de la santé publique et d'une plus grande sécurité contre les incendies, d'établir une corporation qui sera appelée la "Compagnie des Waterworks" de la Nlle-Orléans; pour autoriser la dite compagnie à émettre des bons dans le but d'étendre et d'améliorer les dits waterworks et fournir aux habitants de la dite ville une provision d'eau pure et saine; pour permettre aux détenteurs de bons des waterworks de les convertir en un capital social et pour pourvoir à la liquidation de la dette capitalisée et flottante de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, décrètent qu'une corporation soit et est par la présente créée sous le nom de "New Orleans Waterworks Company," dont le capital sera de deux millions de piastres, divisé en vingt mille actions de cent piastres chacune.

Sec. 2.—Décrètent en outre, qu'immédiatement après l'organisation de la dite compagnie des waterworks, comme il est pourvu ci-après, il sera requis de délivrer à la ville de la Nlle-Orléans des actions pour le montant de six cent mille six cents piastres, comme payées en plein et non sujettes à l'assessement; et en addition à cela, une semblable action pour chaque cent piastres de bons des waterworks que la dite ville peut avoir retirés précédemment et éteints par paiement, échange ou autrement; et que le reste du dit capital sera réservé pour le bénéfice de tous les porteurs de bons des waterworks, jusqu'à concurrence du montant dû actuellement, qui voudront profiter des dispositions de cet acte; et la dite compagnie des waterworks remettra à la dite ville de la Nlle Orléans, pour être échangée avec les porteurs des dits bons, une action du capital pleinement payé non sujet à l'assessement, pour chaque cent piastres des bons des dits Waterworks, et les dits bons seront cancellés aussitôt qu'ils seront délivrés et échangés pour le capital social comme il est dit ci-dessus: que pour effectuer le dit échange, la ville de la Nouvelle-Orléans aura droit à tous les certificats pour les actions du dit capital de la dite compagnie et fera annoncer pendant six mois dans deux journaux de la Nouvelle Orléans et dans deux journaux de la ville de New-York qu'elle changera le dit capital au pair pour les dits bons des Waterworks au pair, sans y comprendre les coupons dus des dits bons, coupons qui constitueront une demande séparée contre la dite ville; et dans le cas où quelqu'un des dits porteurs de bons négligera ou refusera de profiter de cet acte dans l'année qui suivra la formation de la dite compagnie, la dite ville de la Nouvelle Orléans ne sera pas requise par la suite de faire le dit échange, mais elle pourra garder les actions non employées du capital pour son propre compte et bénéfice à moins qu'elle ne préfère retirer les dits bons par change comme il est dit plus haut.

Sec. 3.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks sera organisée par le maire de la ville, donnant pendant trente jours avis qu'il recevra les souscriptions des porteurs de bons disposés à les échanger pour le capital social comme il est dit plus haut; et que la dite ville souscrira immédiatement pour le capital jusqu'à concurrence de six cent et six mille six cents piastres et de tel autre montant égalant la valeur au pair des dits bons des waterworks, qui auront été amortis par la dite ville; et aussitôt qu'en addition à la souscription de la dite ville il y aura des souscripteurs pour un échange des dits bons pour le capital jusqu'à concurrence de cinq cent mille piastres, et que le dit montant de bons aura été actuellement livré et cancellé par l'administrateur des finances, les dits souscripteurs se réuniront le jour qui sera désigné par le maire et éliront un bureau de directeurs, composé de sept personnes, dont quatre seront nommées par le maire et les autres trois élus par les dits souscripteurs qui se prendront parmi eux; et les personnes, ainsi désignées et élues, constitueront le premier bureau des directeurs et continueront à occuper leurs places jusqu'au premier juillet mil huit cent soixante et dix huit, et le dit bureau élira un président pris dans son sein.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Qu'aussitôt après l'élection du dit Bureau des directeurs, ainsi que le Conseil de Ville pourra le déterminer, le maire de la ville transférera, par acte notarié, à la dite compagnie des Waterworks de la Nlle-Orléans les dits waterworks et toutes les propriétés qui en dépendent.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks aura et possédera les privilèges acquis de la Banque Commerciale par la ville de la Nouvelle-Orléans; qu'elle aura pendant cinquante ans à partir de l'adoption de cet acte le privilège exclusif de fournir à la ville de la Nlle-Orléans et à ses habitants de l'eau du Mississippi ou de tout autre cours d'eau, par le moyen de tuyaux et de conduits, et de construire toute usine, exécuter tous travaux et ériger toutes machines dans ce but; qu'elle pourra passer des contrats, acheter ou louer toute terre ou lot de terre, ou le droit de passage ou d'entrée, de temps à autre, ainsi que l'occasion pourra le requérir, sur les dits lots de terre, à travers lesquels il pourra être nécessaire de conduire l'eau dans la dite ville ou de la distribuer à ses habitants; et qu'elle aura le droit de faire des constructions, d'élever des digues, ou faire ouvrir tous canaux ou toute tranchée nécessaire pour la conduite de l'eau de rivière de tout endroit qu'elle jugera convenable, et de construire telles digues, chaussées et d'établir tels réservoirs nécessaires pour assurer et fournir une pleine provision d'eau pure à la dite ville et à ses habitants; d'entrer sur ces terres, d'en faire la revue et l'arpentage comme elle pourra le juger convenable pour assurer le meilleur mode de fournir une provision d'eau; de poser et placer tel nombre de conduits et de tuyaux ou d'aqueducs, et de les nettoyer ou réparer, dans toute terre ou rue de la ville de la Nouvelle-Orléans; pourvu, que ces travaux ne soient pas une obstruction au commerce et à la libre circulation; et aussi d'avoir et employer un sceau commun et de l'altérer à sa guise; d'ordonner et établir tels réglements pour sa gouverne et pour la gouverne de ses officiers et employés, non contraires à cet acte et à la constitution de l'Etat et des Etats-Unis, ou aux ordonnances de la ville de la Nlle-Orléans.

Sec. 6.—Décrètent en outre: Que le premier lundi de juillet mil huit cent soixante et dix-huit et annuellement par la suite, une élection pour les directeurs de la dite compagnie, après dix jours d'avis sur le temps et le lieu de la dite élection, sera tenue, et qu'alors quatre directeurs seront élus par tous les actionnaires autres que la ville de la Nlle Orléans; et que le maire de la ville, l'administrateur des waterworks et des édifices publics, et l'administrateur de finances de la dite ville, seront ex officio directeurs de la dite compagnie; la dite ville, par son maire et ses administrateurs, aura le droit de voter à l'élection des directeurs et à toutes les assemblées d'actionnaires, de la même manière que tous autres actionnaires; que dans toutes les élections et toutes les assemblées d'actionnaires chaque action du capital aura droit à un vote. Les directeurs élus serviront pendant une année et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés; et si l'élection des directeurs, pour quelque raison que ce soit, n'a pas eu lieu au temps désigné, cela n'empêchera pas les directeurs de désigner un autre jour pour la tenue des élections; et dans le cas d'une vacance dans le bureau des directeurs occasionnée par la mort, la démission ou l'absence de l'Etat ou autre cause, le Bureau des directeurs pourra remplir cette vacance pour le reste de l'année.

Sec. 7.—Décrètent en outre: Que le capital social possédé par la ville de la Nouvelle-Orléans dans la dite compagnie des Waterworks ne sera pas saisissable pour les dettes de la ville.

Sec. 8.—Décrètent en outre: Que le capital social de la dite compagnie des Waterworks pourra être augmenté et porté à deux millions de piastres, dans le but de mettre la dite compagnie à même d'agrandir et d'étendre ses travaux; pourvu que le nouveau capital soit payé comptant ou en travaux faits pour la compagnie; et dans le cas de non paiement des termes sur le capital souscrit, le capital pourra être confisqué pour l'usage de la dite compagnie.

Sec. 9.—Décrètent en outre: Que le bureau des directeurs de la dite compagnie aura le pouvoir, en addition à l'autorité d'augmenter son capital social, d'emprunter de l'argent dans le but d'améliorer et d'agrandir son usine et d'augmenter la provision d'eau pure; et pour atteindre ce but, le dit bureau de directeurs est par la présente autorisé à émettre des bons de la compagnie jusqu'à un montant n'excédant pas deux millions de piastres, en telles sommes ou tels versements et portant tel taux d'intérêt, que le dit bureau pourra déterminer, et le payement des dits bons, en principal et en intérêt, pourra être assuré par une hypothèque sur toutes les propriétés et privilèges et franchises de la dite compagnie, acquis ou devant être acquis, et l'enregistrement de la dite hypothèque au bureau du conservateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans opérera sur les propriétés et franchises de la compagnie, partout où elles seront situées, et seront et continueront à être une hypothèque valide et subsistante jusqu'au payement de la dette assurée par ce moyen, sans ré-inscription pourvu cependant qu'aucun bon ne soit émis ou aucune hypothèque donnée, sans le consentement du conseil de ville de la Nouvelle Orléans, et le dit bon ne sera vendu ou il n'en sera disposé qu'à des conditions approuvées par le dit conseil de ville.

Sec. 10.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie ne déclarera ou ne payera de dividende qu'au comptant et seulement sur les recettes nettes semi-annuelles ou annuelles, après le payement des frais de l'opération et de l'intérêt sur la dette capitalisée, et aucun dividende ne sera déclaré avant que les travaux projetés soient achevés et en exploitation.

Sec. 11.—Décrètent, en outre, que la ville de la Nlle Orléans aura le droit de se servir de l'eau des conduits et des pluges maintenant posées ou la dite compagnie, ou qui seront établis par la suite, et cela gratuitement, pour l'extinction des incendies, le nettoyage des rues, et pour l'usage de tous les édifices publics, les marchés publics et les institutions de charité, et que la dite compagnie placera à ses frais et sans rétribution de la part de la ville, deux hydrants du meilleur modèle devant chaque îlet, où un grand tuyau sera posé, à une distance convenable l'un de l'autre, et desquels une quantité suffisante d'eau pourra être convenablement tirée pour l'extinction des incendies, pour l'arrosage des rues et le nettoyage des rigoles et pour tout autre besoin public; que pour les îlets qui ne font pas face au fleuve les hydrants seront placés sur le côté opposé des rues, à une égale distance l'un de l'autre et des encoignures. Il sera du devoir de la dite compagnie, quand les grands tuyaux seront posés, de fournir de l'eau pour tous les objets ici mentionnés et dans tous les temps pendant la continuation de sa charte: et en considération de cela les franchises et les propriétés de la dite compagnie des waterworks de la Nlle-Orléans, exploitées suivant les termes de cet acte, seront exemptes de toutes taxes, Etat, municipales et paroissiales.

Sec. 12.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Water-works aura le droit, dans la ville de la Nlle-Orléans et de ses faubourgs et de ses terres adjacentes, de se servir des rues et des places publiques pour la pose des tuyaux et des hydrants, pour la circulation de l'eau; pourvu que les dites rues ne soient pas obstruées plus longtemps que cela ne sera nécessaire pour exécuter le travail, ou pour faire des réparations, et que les dites rues soient rétablies dans leurs condition antérieure aussi vite que possible par la dite compagnie, sous la surveillance du voyer. Dans le cas où la dite compagnie des Water-works aura besoin d'un lot de terre dans la ville de la Nlle-Orléans, ou d'un lot ou d'une quantité de terre, dans toute paroisse de cet Etat pour y construire des réservoirs ou exécuter d'autres travaux, ou pour y placer des tuyaux afin de conduire l'eau à la Nlle-Orléans et dans le cas où elle ne pourra s'accorder avec le propriétaire ou les propriétaires du dit lot de terre, ou de la dite terre, la dite compagnie aura le pouvoir de faire exproprier conformément aux lois générales d'expropriation en matière de travaux publics maintenant en vigueur, ou qui pourront être décrétées plus tard, et si l'objet de la dite compagnie est simplement de poser des tuyaux à travers un morceau de terre ou lot de terre, l'expropriation se bornera exclusivement à la servitude requise, et ne comprendra pas le droit absolu de propriété.

Sec. 13. Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks, immédiatement après son organisation procèdera à l'exécution de ses nouveaux travaux et à la pose de ses tuyaux qui seront d'une capacité suffisante pour donner une pleine provision d'eau tirée du fleuve Mississippi ou d'ailleurs, suivant qu'elle le jugera le plus expéditif: que les dits nouveaux travaux et tuyaux seront commencés dans les douze mois de l'adoption de cet acte, et seront d'année en année complétés, de manière que dans les cinq ans de la date de cet acte, ils soient achevés et en état de donner une pleine provision d'eau aux habitants de la ville de la Nlle-Orléans, non compris ceux du cinquième district. Si les dits travaux ne sont pas faits comme il est dit ci-dessus, la dite corporation perdra tous les privilèges exclusifs accordés par la présente loi, et la ville aura le droit de contracter avec toute autre pour avoir la provision d'eau dont il s'agit et d'exproprier la corporation créée par la présente. Après le complément des nouveaux travaux et tuyaux, la dite compagnie étendra, de temps à autre, suivant que les besoins de la population pourront le requérir et quand le revenu estimé sur le coût de cette extension égalera dix pour cent, ses travaux dans toutes les limites de la ville et faubourgs et dans toute future extension de la dite ville: et toute négligence ou impossibilité de la compagnie à se conformer à cette disposition entraînera la forfaiture ou l'annulation de cette charte.

Sec. 14.—Décrètent en outre: Que la ville de la Nlle-Orléans par l'intermédiaire de son Conseil, aura autorité d'appliquer le capital souscrit par elle, comme il est dit dans la présente, à la réduction de la dette capitalisée ou flottante de la dite ville, à telles conditions d'ajustement qui pourront être convenues mutuellement entre le Conseil de ville et les détenteurs de la dite dette capitalisée ou flottante; pourvu que le dit capital social ne soit pas vendu au-dessous du pair, et que lorsqu'il sera vendu pour obligations de la ville, il soit vendu seulement au moyen de propositions cachetées, après quinze jours au moins d'annonces dans deux journaux quotidiens, au soumissionnaire qui offrira les dites obligations au taux le plus avantageux pour la ville, le Conseil se réservant le droit de rejeter toutes les offres.

Sec. 15—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Waterworks aura le droit de fixer le taux de l'abonnement pour l'eau; pourvu que les profits nets de la compagnie n'excèdent pas dix pour cent par an, et qu'elle publie annuellement l'état certifié sous serment, de ses affaires et de sa situation; et que le Conseil de Ville aura le pouvoir de nommer un comité d'au moins cinq personnes qui auront accès aux livres de la dite compagnie, et qui en feront les extraits qu'ils pourront juger nécessaire, et dans le cas où le dit profit excédera dix pour cent, le Conseil de Ville aura le droit de requérir de la dite compagnie qu'elle réduise le prix de l'eau de telle manière et dans une proportion telle que les profits n'excèdent jamais les taux ci-dessus fixés; et pourvu en outre que les taux exigés n'excèdent jamais ceux payés par la ville, et dans le cas où la dite compagnie refuserait de se conformer à cette clause, la demande de la dite ville pourra être imposée et mise à exécution par un writ de mandamus.

Sec. 16 — Décrètent en outre: Que toute personne ou personnes qui obstruera ou obstrueront la dite compagnie, ses successeurs, agents, travailleurs ou serviteurs dans la conduite de ses eaux dans la dite ville ou ses faubourgs, ou changeront, altéreront, enlèveront ou détruiront tout travail ou partie du travail fait par la dite compagnie ou qu'elle fera exécuter pour introduire l'eau dans la ville de la Nouvelle Orléans, sous l'autorité de cet acte, ou que toutes personnes qui altéreront ou souilleront l'eau ou le cours d'eau que la dite compagnie introduira par la suite ou se préparera à introduire, seront mises en accusation devant la cour compétente où elles seront jugées pour les telles offenses et seront condamnées, en cas de conviction, à une amende au gré de la cour, suivant la nature de l'offense et à un emprisonnement de sept années au plus, l'amende devant être payée à la compagnie et appliquée à son usage.

Sec. 17—Décrètent en outre: Que jusqu'à la construction de l'usine qui permettra de se dispenser de l'usine actuelle, celle-ci restera sous le contrôle du Conseil de Ville, et la surintendance en restera dans les mains de l'administrateur des Waterworks et des édifices publics, mais la dite compagnie sera autorisée à collecter les revenus et à les appliquer aux frais nécessités pour l'exécution et l'extension des travaux. A l'expiration de cinquante ans à partir de l'organisation de la compagnie, la ville aura le droit d'acheter l'usine, les conduits, tuyaux etc., de la compagnie, à un prix qui sera fixé par cinq experts, dont deux seront choisis par la ville, deux par la compagnie et le cinquième par les quatre premiers; mais si la ville néglige ou refuse d'acheter la dite usine etc., comme il est dit ci-dessus, la charte de la compagnie sera *ipso facto* prolongée de cinquante ans, mais sans aucun privilège exclusif ou droit de fournir de l'eau suivant les clauses de la charte.

Sec. 18—Décrètent en outre: Que rien dans cet acte ne sera interprété de manière à empêcher le Conseil de Ville d'accorder à une personne ou à toutes personnes riveraines du fleuve, le privilège de poser des tuyaux aboutissant au fleuve, afin d'y prendre de l'eau pour son propre ou pour leur propre usage.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 31 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS.

11 RUE ST-LOUIS.

Avis Mensuel—Août 1877.

Sont invités à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Borge (Philippe)	Ga'atoire (Pierre)
Baque (Pierre et Louis)	Galey Tourroubin, (Guillaume)
Barès (Guillaume)	Galouye (Jn Bte)
Coudurier (Ellen)	Ganchon (Joseph)
Crispin (Gustave)	Godenier (François Jn)
Dubeau (Théodore)	Godfroy (Jacques)
Dargelès (Jean)	Gous (Joseph Victor)
Dulay (Joseph)	Gounaux (Jean Julien)
Dabat (François-Jules)	Gonzagues (Théophile)
Dallier (Bertrand)	Goyes (Germain)
Dallier (Jean Pierre)	Grousset (Jean Ambroise)
Darées (Guillaume)	Guotal (Stanys)
Debat (Jean Bernard)	Gueta (Elie Nathan)
Deshaseille (Jean Amant)	Huguet (Joseph)
Desmarties (Jules Paul)	Hamelin (Jn Alphonse)
Didot (Henri Eugène)	Herbelin (Charles Alphonse)
Dilhep (Dominique)	Herbin (Jules)
Disdier (Jean Joseph)	Hess (Adonard)
Domecq (Thomas)	Hourrague (Pierre)
Donneys (Jean)	Heugas (Jean Sévère)
Dorlans (Charles Frédéric)	Hue (Constant Robert)
Dossat (Jean Marie)	Jacquet (Jules)
Dubian (Désiré)	Jagou (Michel Adolphe)
Dubos (Alexandre)	Joubois (Prosper)
Dulout (Jean Bte)	Jubin (Pierre Marie)
Ducombs (Jn Marie Romain)	Jayet (Claude Gaspard)
Dutoul (Pierre)	Knaebel (Louis Gustave)
Darrouzet-Lebatut Pre	Loumiet (Jean)
Escude (Pierre Basile)	Mounist (Charles)
Estrem (Jean)	Mauboules (Pierre)
Ferrez (Jean)	Mouché (Henri Joseph)
Forrest (Guillaume)	Naudet (Jean Sylvain)
Fachan (Alexandre)	Naudon (Jean)
Faucon (Jean Octave)	Nassan (Jean Jacques)
Fauret (Jean)	Negrel (Théophile Et)
Favier (Antoine)	Piet (François)
Perry (Joseph)	Fradère (Mme, née Dupuis)
Philippe (Jacques Toussaint)	Poisseu (Charles)
Fontant (Jean Marie)	Pomes (Mr)
Fourcade (Jean Marie)	Paradon (Emile Adrien)
Prachet (Jules)	Ravel (Léon Baptiste)
Franck (Charles)	Tisserand (Remy)
Frutel (Jules)	Tehoe (Honorine)
Gapon (Ernest)	
Genest (René)	

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis No 11, est ouverte tous les jours, le dimanche excepté, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Le Consul de France, gérant,
REYNAUD.

2 août—

SPECTACLES, BALS, &c.

Grande Fête Militaire

—DONNEE PAR LA—

1ère COMPAGNIE DES FRANCS TIREURS D'ORLEANS.

AU JARDIN MAGNOLIA,

Dimanche, 2 Septembre 1877.

Amusements variés, Danses, Tir à la Cible pour messieurs et dames, etc., etc.

Prix du Billet..........50 Cents.

On peut se procurer des invitations de dames en s'adressant au:

Capt. Armand Belle, 50 rue Royale.
Sergent A. Daset, 211 rue Decatur,
Caporal St. Upery, St-Charles Exchange,
Jean Danos, 234 rue Poydras,
Bernard Tujaque, 525 rue du Camp,
Sergent-Major Louis Grégoire, 233 rue Poydras.

La première médaille militaire sera donnée comme récompense à celui des membres de la Compagnie qui aura vendu le plus de billets.

18août—

ALCAZAR FRANÇAIS,

ENCOIGNURE CHARTRES ET CONTI.

Clôture de la Saison théâtrale

LE 11 JUIN 1877,

REOUVERTURE le 15 Septembre 1877

Représentations régulières

Les Mardis—Jeudis—Samedis et Dimanches.

Des représentations extraordinaires seront données au cours de l'été.

Pour la location de la salle: S'adresser à M. CHAILLET, propriétaire. 1er mai—

ATTENTION.

M. ANDRIEU - - - 159 Poydras,

CHAUSSURES FAITES EN VILLE,

à $3.50 la paire.

BOTTES et Souliers en tous genres faits ici des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Soixante-quinze à cent ouvriers sont constamment employés dans les ateliers.

7janv—1anV&O

LAURENT LACASSAGNE,

Marchand - Commissionnaire et

Importateur de Vins et Liqueurs.

9..........RUE DECATUR..........9

AGENT pour la vente des Vins d'une des premières maisons de Bordeaux et de la célèbre marque de Cognac P. Denis Gabriel Gadrad & Cie de Cognac, et de l'incomparable Balsamique des Pyrénées. 1 juillet —6 m.

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

—ET—

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux magasins bleus,

Coin Vieille-Levée et Bienville,

18juillet 1877—1an Nlle-Orléans.

J. VERGNOLE.

65..........Rue Decatur..........65

—IMPORTATEUR DE—

VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.

Seul agent pour le Sud et l'Ouest de W. H. CZUBA & CO., Cognac; de la célèbre marque des vins de A. SELLIER & CO., Bordeaux, CHAUVET FILS. Un assortiment général de liqueurs du pays.

BITTER DES ARABES

Supérieur à tout autre.

Les propriétés toniques, stimulantes et digestives de ce bitter, agissent sur le système nerveux et en font une boisson extrêmement agréable et bienfaisante. Comme apéritif le BITTER DES ARABES fait le plus grand bien aux estomacs faibles et délicats et combat efficacement la dyspepsie.

VERGNOLE,
déc—1an Propriétaire, Nlle-Orléans.

Dépôt Central de Vaccin Animal.

VACCINATION.

Vaccin provenant directement de la vache.

TOUT le monde admet la nécessité d'établir à la Nlle-Orléans, un bureau pour vacciner directement de la vache afin d'arrêter les ravages que fait la petite vérole dans notre population. C'est cette raison qui m'a guidé en l'établissant. Je suis persuadé d'en obtenir un bon résultat, car j'ai pour moi la sanction de l'expérience. J'ai l'honneur d'offrir mes services à une communauté éclairée, au No. 1 de la rue Carondelet, près Canal, où le virus pris directement sur la vache, sur les lieux, sera inoculé aux personnes qui m'honoreront de leur confiance.

La vaccination et la revaccination, pratiquées de cette manière, n'offrent aucun danger et sont, seules, un préservatif dont l'utilité est reconnue. C'est, en même temps, la méthode la plus saine à laquelle aient recours les gens sensés pour faire cesser une épidémie.

On peut se faire vacciner à une époque quelconque et à toutes les saisons. Les personnes vaccinées depuis sept ans doivent se faire vacciner de nouveau, car il a été prouvé que le vaccin venant du bras n'est pas permanent. Les enfants de l'âge le plus tendre, ceux même qui traversent l'époque de la dentition, ne courent aucun danger quand on les vaccine, et, durant une épidémie, il faudrait les vacciner cinq jours après leur naissance.

Le cabinet sera ouvert LUNDI 13 août, à midi.

JOURS DE VACCINATION:

Le LUNDI et le MERCREDI, pour les dames.
Le MARDI et le JEUDI, pour les messieurs.
De 11 à 1 heure.—Prix $1 par personne.
Pour les asiles et les institutions de charité, gratis.

Les dames trouveront un salon de toilette convenable.

DR. J. DE ZAYAS.

10août—1m

POUR DU COMPTANT.

AFIN de faire place aux marchandises qui doivent arriver bientôt, j'offre, à vendre, à des prix modérés, celles que j'ai en magasin.

E. VINET,
4fév—1an 207 Canal, près Remparts.

SOMNAMBULE.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des traces de famille, et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113, rue St-Philippe, entre Dauphine et Bourgogne—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 3 à 5 heures. 28 mars—77—1 an

ANT. CARRIERE, E.-L. CARRIERE. O. CARRIERE, CHAS. J. CARRIERE

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux. 27 sept—

Machines.

UNE chaudière à vapeur, extra, à cinq tuyaux longue de 20 pieds et d'un diamètre de 5 pieds, tuyaux de 18 pouces, avec soupape, barres et toutes les connexions au complet, faisant de la vapeur avec plus d'économie et de sûreté que deux chaudières ordinaires à tuyaux doubles;

4 machines centrifuges, perfectionnées, d'Aspinwall, en parfait état;

Une machine oscillante à double cylindre, cylindres de 8 pouces et d'une course de 15 pouces

Une pompe à vapeur à action directe, cylindre à vapeur, de 16 pouces et cylindre à eau, de 9 pouces, course de 10 pouces, suction de 6 pouces et de charge de 5 pouces;

Un vacuum pan Rillieux, de 4 boucauts, long de 12 pieds, sur 3 pieds 3 pouces de diamètre, avec pompes, &c.

6 chaudières à sucre, de différentes grandeurs. A vendre par

A. THOMSON & CO.
Au coin des rues Tchoupitoulas et Gravier
24 juin—3m

L'Union Française.

LE Conseil de Direction croit devoir rappeler à MM. les planteurs, chefs d'ateliers ou d'établissements, que les demandes de travailleurs, ouvriers ou employés français sont toujours l'objet de la plus grande sollicitude.

Le Conseil appelle également l'attention des Français nouvellement arrivés ou autres que le Cours d'Anglais Gratuit fonctionne toujours régulièrement le Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine à 7 1/2 heures du soir, au siège de la Société.

EDGAR LARUE, Président.

MM. les membres de la Société l'Union Française, qui sont désireux de se rendre compte de la gestion et des services qu'elle rend journellement à nos compatriotes, sont respectueusement invités à passer quand cela leur sera agréable, au Bureau, où tous les renseignements leur seront donnés.

11 juin 77—1 an

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

156 rue du Canal.

OFFICIERS.

D. URQUHART, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er Vice-Président.
THOS. A. CLARKE, 2nd.
CHAS. J. LEEDS, 3me.
CHAS. KILSHAW, Trésorier.

DIRECTEURS:

Thos. A. Adams,	Geo. Jonas,
Thos. A. Clarke,	J. G. Gaines,
C. J. Leeds,	C. Schneider,
S. Jamison,	Carl Kohn,
A. Mouton,	T. L. Bayne,
A. Pelirot,	D. Urquhart.

26 mars77—1an

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes,
Washington, 13 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'éditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être ou écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme auparavant,—1 cent par once ou fraction d'once.

Agence exclusive pour les Pianos de

Pleyel, Wolff & Co., de Paris,

PIANOS QUI N'ONT PAS DE SUPERIEURS.

ON TROUVERA TOUJOURS

AU MAGASIN DE MUSIQUE DE GRUNEWALD,

AU GRUNEWALD HALL, 18 RUE BARONNE.

Un stock de 100 pianos parmi lesquels on pourra faire des choix.
Les prix sont réduits et les conditions très faciles.
Faites demander le nouveau CATALOGUE ILLUSTRE.
AGENCE GENERALE AU SUD
pour la vente des pianos Doublement Victorieux de STEINWAY & SONS,
De W. KNABE & CO., HAINES BROS.
Des nouveaux et jolis PIANOS DROITS DE FISCHER, qui ont été perfectionnés.
ORGUES des meilleures fabriques.
INSTRUMENTS DE MUSIQUE, CORDES. Variété infinie, importée par la maison.
Il y a des prix spéciaux pour les marchands de la campagne.
La maison envoie la liste des prix gratis par la poste.
Adresser les demandes directement, à
LOUIS GRUNEWALD,
10 mai— Aux Nos 14, 16, 18, 20 et 22 de la rue Baronne, Grunewald Hall.

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français.

Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." Propriétaire des célèbres Bitters Peychaud

17 mai 77—1an 58 rue de Chartres et 36 rue Bienville, Nouvelle-Orléans, Le.

FINE COGNAC.

WINES, SEIGNOURET FRERES TRADE F.S MARK BORDEAUX OLIVE OIL

COGNAC FINE CHAMPAGNE, HUILE D'OLIVE VIERGE,

Chateau Dillon, Chât. Talbot, Chât. Terrefort, Margaux, Lafite, Léoville, La St-Julien, Fleirac, Blanquefort, Chât. Yquem, Latour Blanche, Haut Sauternes, Barsac, Graves, etc., etc.

BERCIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.

Also at Agents' prices, at the Importers,—A. Lanata,—Schmidt & Ziegler,—Smith Bros & Co.,—E. J. Hart & Co.,—Clark & Mender,
24 oct—76—1 an —Ernest C. Villeré,—Thos. H. Handy & Co.

EDM. MANDIN & CIE.,

Successeurs de J. MANDIN & Cie.

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

57 rue Decatur - - - - - - Nouvelle-Orléans.

— SEULS AGENTS DU —

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

Un vin depuis longtemps le favori des connaisseurs et des viveurs, garanti véritable, d'un mousseux et d'une saveur sans égaux.

—ET DES VINS DE—

Chateau Bellevue de P. Salis Fils.
Chateau de Francs de P. Eruvère.
Graves d'Ambarès. Dauzac Frères. &c. &c.

LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

1 janv 77—1an

GRAND VIN DU

CHATEAU PAPE CLÉMENT.

SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,

25 rue Bienville Vor MAIGNAN. Nllé-Orléans.

26 nov—1 an

ECONOMISEZ $20.

ECONOMISEZ
Par ces temps si durs.

LA Célèbre Machine A COUDRE DE

WILSON

A REÇU LA

MÉDAILLE

Du Grand Prix ET LE DIPLOME

A l'Exposition du Centenaire 1876

COMME LA MEILLEURE

MACHINE à COUDRE

POUR FAMILLES.

Les rivales de cette machine n'ont reçu de récompense que pour certains accessoires.

La Machine à Coudre de Wilson, si justement renommée,

Exécute toute espèce d'ouvrages, en fait de couture, pour les familles et les fabriques.

Le "CUT OFF" AUTOMATIQUE BREVETE sur la roue à main empêche la machine de marcher en arrière et permet toute nécessité de retirer le travail de la machine pour remplir les bobines de fil, ce qui se fait avec toutes les autres machines à coudre, au grand ennui de la personne qui s'en sert, surtout quand il s'agit d'ourler, de plisser, de border ou de froncer. Elle exécute plus de travail, en un espace donné de temps, qu'aucune autre machine à coudre.

Chaque mouvement du pied fait faire à la machine six points,

Trois Machines Wilson feront autant de travail en un jour que QUATRE AUTRES MACHINES.

Elle n'exige pas d'instruction spéciale; on fournit avec chaque machine des renseignements illustrés qui en facilitent l'emploi.

Elle n'est jamais hors d'état et les ajustements sont parfaits.

Chaque machine est accompagnée d'un certificat authentique en vertu duquel la compagnie s'engage à la tenir en bon état, sans frais, pendant cinq ans. Les conditions de paiement très avantageuses aux acheteurs. Les machines sont livrées, sans frais de transport, à tous les dépôts de chemins de fer des Etats-Unis où nous avons des agents.

DEMANDEZ LES CATALOGUES ILLUSTRES.

ON A BESOIN D'AGENTS.

Pour de plus amples détails s'adresser à

WILSON SEWING MACHINE CO.,
No 189 rue du Canal, Nlle-Orléans,
7 mars—Ma S. D. LOUISIANE.

JOSEPH BAYLE,

Successeur de H. CLOSTERMANN & BAYLE,

IMPORTATEUR de MARCHANDISES

FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES

40, RUE DE CHARTRES, Entre BIENVILLE & DOUANE.

LA maison la plus ancienne dans cette branche d'affaires. Son crédit et sa réputation en Europe et aux Etats-Unis la mettent à même de défier toute concurrence loyale. M. H. CLOSTERMANN établi en Europe, s'occupera comme par le passé des achats de la maison. 26 anv—1an—MaV.D

The People's Insurance Company of New Orleans,

(La Compagnie d'Assurance du Peuple, de la Nlle-Orléans.)

BUREAUX No. 10, RUE CARONDELET.

SIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1877.

Sur risques de d'incendie	$38,785 10	
Sur risques de rivières	4,238 97	
Sur risques de mer	5,168 00	
Total des primes	$48,193 07	
En moins—Primes remboursées	667 18	
	$47,525 89	
Profits et pertes	18,123 78	
	$65,649 67	
En moins—Primes non expirées	10,090 34	
Montant net des Primes reçues		$ 55,559 33
Pertes etc., payées dans la même période:		
Sur risques d'incendie	$20,420 65	
Sur risques de rivières	1,002 71	
Sur risques de mer	1,326 27	
Réfaction (rebate)	7,141 05	
Réassurances	2,413 82	
Taxes	2,928 53	
Loyer	1,200 00	
Impressions, annonces, etc.	672 90	
Bureau des Assureurs	1,554 25	
Dépenses etc, moins intérêt	4,664 55	
		$ 43,124 23
Bénéfice net		$ 12,435 10

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Primes en voie de recouvrement	7,822 60
Actions de Banques et autres actions	56,721 05
Propriétés foncières	13,941 95
Billets garantis	8,694 96
Billets garantis par hypothèque	13,015 16
Effets à recevoir à courte échéance	8,108 19
Meubles de bureau et autres installations	2,879 18
Compte suspendu	1,711 40
En caisse	9,630 95
Total de l'actif	$122,525 44

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ERNEST PRAGST, Président,
JOHN WILSON, Vice-Président,
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, à la Nlle-Orléans, le 10 juillet 1877.

JNO. BENDERNAGEL, Notaire

Nlle-Orléans, 10 juillet 1877.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, de déclarer un dividende de DIX pour cent sur le capital, payable sur DEMANDE; un autre dividende de CINQ pour cent en faveur de TOUS les assurés, sur le montant des primes expirées de l'année finissant le 30 juin 1877, en outre de la réfraction (rebate) de 15 pour cent reçu par les dits assurés, sur le montant BRUT de leurs primes,—dividende qui sera payé à dater du 8 août 1877.

P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

13 juillet—1 m.

RAPPORT ANNUEL DE LA Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Pour l'année expirée le 8 janvier 1877.

RAPPORT DU SECRETAIRE.

Etat de la Société le 10 janvier 1876.

Membres actifs		142
"	honoraires	10
Admissions, membres actifs		37
"	honoraires	2
Expulsions, "	actifs	18
"	honoraires	1
Résignations, "	actifs	2
Décès, "		2
"	honoraires	1

Etat actuel de la Société.

Membres actifs	157
" honoraires	11

Rapport du Comité de Secours.

Visites et secours à 35 membres.

Secours en argent, hebdomadaires ou mensuels	$301
Funérailles funèbres et dépenses	168 70
Total	$469 70

Rapport du Secrétaire des Finances.

Dû par des membres	$95 4

Rapport condensé du Trésorier.

En caisse le 10 janvier 1876	$2,871 30
Reçu de membres, pour quotités, assessements et amendes	2,586 38
Reçu d'autres sources	189 85
Total	$ 5,647 45
Dépenses par le comité de secours	$ 469 70
Dépenses pour divers	1,265 16—$ 1,734 86
En caisse ce jour	$ 3,912 65

Actif de la Société.

En caisse	$ 3,912 65
Effets à recevoir	399 92
Propriété foncière	710 00
Meubles et autres effets mobiliers	1,034 75
Total	$ 6,057 32

Passif—"Aucun".

Election pour l'année 1877.

Président, Hon. Juge A. L. TISSOT.
Vice-président, Dr EMILE DOUMEING.
Secrétaire, FRANK LEEFE.
Secrétaire des finances, ELIE LAMBERT.
Trésorier, GEO. E. FORSTALL.
Grand Maréchal, CHAS. T. SONIAT.
Médecin, Dr EMILE DOUMEING.
Pharmaciens, P. BARTHE.
" VALSIN VIGNAUD,
" A. F. BERET,
" L. H. VON GOHREN.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

—FERA—

à la Nouvelle-Orléans, Lne.

LE MARDI, 4 Septembre 1877,

UN GRAND TIRAGE EXTRA

CLASSE L,

GROS LOT: $50,000,

1912 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$251,500!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin.

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINEE DU

Mardi, 4 Septembre 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

VOYEZ LE PLAN!

(PLAN EXTRAORDINAIRE.)

100,000 billets à $5 chacun,

LISTE DES LOTS:

1	Lot de	$50,000 soit	$50,000
1	Lot de	25,000	25,000
1	Lot de	10,000	10,000
1	Lot de	5,000	5,000
1	Lot de	5,000	5,000
1	Lot de	2,500	2,500
1	Lot de	2,500	2,500
1	Lot de	2,500	2,500
1	Lot de	2,500	2,500
1	Lot de	2,500	2,500
25	Lots de	1,000	25,000
50	Lots de	500	25,000
100	Lots	200	20,000
200	Lots de	100	20,000
500	Lots de	50	25,000
1000	Lots de	20	20,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $50,000 soit	4,500
9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000 soit	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit	1,800
1,912 Lots se montant à	$251,500.

Billet entier, $5; Demi-Billet, $2.50: Quart de Billet $1,25.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692, New-Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS!

QU'AU GRAND TIRAGE DU

4 SEPTEMBRE 1877,

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,
Président.
Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS REPONSE SIGNIFIE UN REFUS.

LISEZ CECI!

GRANDE RÉDUCTION

—DES—

PRIX

—DES—

MEUBLES

AU PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

—DE—

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

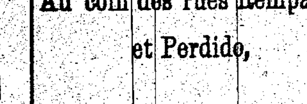

Afin de réduire le stock de ce grand établissement et faire place pour les articles d'automne, nous nous sommes décidés à réduire, durant les mois d'été, nos prix qui étaient déjà si modiques.

Nous voulons parler des prix des beaux meubles aussi bien que de ceux des meubles communs.

Le public est invité à venir en juger.

Tous les meubles sont neufs, solides et finis

La Maison conservera la réputation qu'elle s'est faite—celle d'être de tous les magasins du Sud,

Celle où les Meubles se vendent à

MEILLEUR MARCHE.

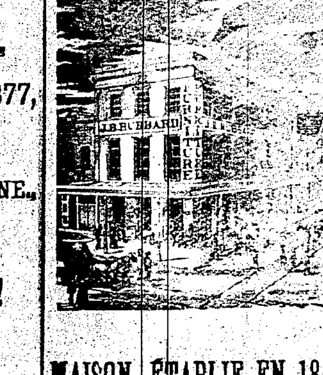

MAISON ETABLIE EN 1840.

Meubles de chambres à coucher, à bas prix.

Meubles de salon, à bas prix.

Meubles de salle à manger, à bas prix.

Meubles de bureaux et de vestibules, à bas prix,

CHAISES et Berceuses d'Eté.

PLIANTS, Chaises de Pêcheurs et de Chasseurs.

Meubles à bon marché pour les résidences d'été et celles des bords de la mer et du Lac,

Pour les Hôtels et les Pensions,

Pour les Campagnes et les Habitations.

AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

S'adresser à

L'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Au No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido,

Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR

Vente trimestrielle de A. Testart.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau No. 46 rue Royale, LUNDI 3 septembre 1877 à 10 heures A. M. et les jours suivants, il sera vendu au bureau de prêts sur gages de A. Testart, à l'angle des rues Royale et Toulouse, tous les gages forfaits comprenant:

Un grand et riche assortiment de diamants, une magnifique collection de montres anglaises, françaises, suisses et américaines, des plus célèbres fabriques; un riche assortiment de bijoux tels que parures, boucles d'oreilles, broches, épingles, boutons, &c., une grande variété de fusils, revolvers, cannes, pendules, une variété d'articles plaqués, ainsi que linges de confections pour dames et messieurs, également un choix d'argent massif.

P. S.—Tous les objets offerts à cette vente seront adjugés au dernier enchérisseur, sans égard au montant des prêts. 28 août—

Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice.

(Casernes et Versailles.)

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 1876.

(Approuvé par l'Assemblée du 28 décembre 1876.)

RECETTES:

Balance en caisse le 1er janvier 1876	$ 42,75	
Admissions, quotités pendant 1876	2246,75	
Produit net de 2 pique-niques	570,70	
Reçu pour 28 cocardes	13,00	
Total des recettes	2873,20	2873,20

DEPENSES:

Médecins	$500,00	
Médicaments	542,27	
Funérailles	174,50	
Loyer et frais d'Asile	221,00	
Collecteur	219,20	
2 fours	90,00	
Annonces et impressions	26,50	
Lingerie et autres fournitures	23,90	
Divers	40,20	
Total des dépenses	1907,07	1907,07
Balance en caisse le 1er janvier 1877		$ 766,13
Valeurs d'Asile, fours, bannières, &c		900,00
Arrérages en quotités pour décembre et autres mois		266,00

RAPPORT DU SECRETAIRE

Membres actifs le 1er janvier 1876	122
Membres honoraires actifs 1876	2—124
Membres actifs admis en 1876	102
Membres honoraires actifs admis en 1876	1
Total des membres	227
Membres démissionnaires	7
" rayés	5
" décédés	3
Total	15
Membres le 1er janvier 1877	212
Membres honoraires	6
Total de tous les membres	218

Par ordre de l'Assemblée.

Officiers pour l'an 1877.

Président—THEODORE FOREST;
Vice-Président—FRANÇOIS FINANCE;
Secrétaire—FRANÇOIS FUYAG;
Trésorier—HENRY DE VILLENEUVE;
Médecins—De la rue Louisa en ville—Dr. Escoubas—De la rue Louisa à Versailles—Dr Geo. Renshaw.
Pharmaciens—Henry Ménage, Bayou et Johnson; A. Thieneman, Clouet et Dauphine; J. Von Gohren, Louisa et Dauphine et 187 Champs-Elysées; Emile Rosenfeld, Mazant et Dauphine; Nado Andran, Tricou et Levée.
Collecteur—Victor Provensal.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL. 1876.

Le Conseil d'Administration dont le mandat expire ce jour, a l'honneur de soumettre à MM. les Sociétaires, le résumé de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler (26 novembre 1876.)

COMITE DE FINANCES.

Rapport du Trésorier.

La balance en caisse au 28 novembre 1875 était de		787 87
Reçu depuis cette époque pour quotités et admissions		10526
Produit net du Pique-Nique		304 37
Loyer		120 00
Succession, Don, Provisions		136 15
Total général des recettes		$11875

Dépenses à déduire pendant même période.

Assurance de l'Asile et de son contenu		
Water-Works	24 00	
Gardien de l'Asile	2431 60	
Médecins	1245 15	
Pharmaciens	1132 42	
Collecteur	126 97	
Secrétaire	140	
Annonces, journaux et frais de bureau	162 08	
450 Bons de secours	2,272 75	
Lingerie, ustensils et diverses fournitures	127 10	
Provisions	52 50	
Réparations à l'Asile	171 80	
Gaz, charbon, bois	200 20	
[illegible] mations	19 50	
Remboursement de succession	63 75	
Funérailles	408 50	
Pension mensuelle	40 00	
Réparations au tombeau	76 50	
Réparations de maison	20 70	
Drapeaux et instruments de chirurgie	105 85	$11[illegible]
Balance en Caisse		

Caisse de Bienfaisance.

La Balance du 28 novembre 1875 était de	$1344 90	
Reçu depuis cette époque: Quotités	12 00	
Produit net du Bal	375 75	$ 1732,65
Dépenses à déduire		
Balance en Caisse		$ 1672 [illegible]

Rapport du Comité d'Admission.

Le 28 novembre 1875, la Société se composait de	1049	membres
Admis depuis cette époque	146	1195 membres
Sur lesquels il faut déduire:		
Démissionnaires	13	
Décédés à l'Asile	9	
Décédés à domicile	14	
Rayés aux Assemblées Générales	162	198
Effectif actuel		997 membres

classés ainsi qu'il suit:

Exempts de quotités	8
Pensionnaires à l'Asile	5
Membres Honoraires	–
Suspendus	12
Veuves de Sociétaires	65
Fils de Sociétaires	34
Membres actifs	
Total égal	997

Rapport du comité de secours.

Ce Comité a délivré à nos vénérés sociétaires dans le besoin, à titre de bienfaisance, sans compter les soins médicaux, 450 bons de secours représentant en monnaie courante la somme $2272 75.

Si le Comité avec nos faibles ressources a soulagé tant d'infortunes, il a aussi le regret de vous annoncer qu'il a délivré:

20 ordres de funérailles pour des sociétaires,
4 ordres de funérailles pour des dames de sociétaires,
21 ordres de funérailles pour des enfants de sociétaires.

Service médical.

Le rapport du Dr J. Touatre chargé du service médical de l'Asile, constate qu'il a soigné 178 sociétaires, sur lesquels il a eu la douleur d'en perdre 9, qui TOUS étaient atteints d'affections chroniques.

Le Dr A. W. de Roaldès, et, après lui le Dr M Escoubas, qui étaient chargés du service de la partie supérieure de la ville, ont donné leurs soins à 631 malades, qui, pendant leurs maladies, ont nécessité 2128 visites.

Le Dr H. D'Aquin, ayant charge de la partie inférieure de la ville, a donné ses soins à 645 malades, qui ont occasionné 2586 visites.

En récapitulant le service médical nous trouvons qu'à

l'Asile ont été soignés	178 malades
à domicile	1276 "
Formant un total de	1454 malades

qui ont reçu les soins médicaux aux frais de la société.

Le service administratif pour l'année 1877 se compose ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal de l'élection du 26 novembre dernier.

MM. J. SCHWEITZER*, Président, rue Royale 165.
E. D. LEVY, Vice-Président, rue du Canal 81, 83, chez Mr L. Godchaux.
N. BOUVIER*, Trésorier, rue Ste-Anne
C. Gonzy*, rue des Français, 132; J. Ségassie, rue Vieille-Levée, 97 — Formant le Comité de Finances.
S. Chanfrau*, rue Royale 238; G. Tujague, rue Decatur 211 — Formant le Comité d'admission.
J. Leblanc*, rue Vieille-Levée 265; G. Villeneuve, *, coin Orléans et Villere, J. Manaud, coin Poydras et Remparts, A. Malines*, rue Poydras 270, J. P. Dutrey*, rue White 336 — Formant le Comité de Secours.

Le Conseil, en terminant ce rapport, informe les sociétaires des nominations qu'il a faites pour cette année:

Secrétaire—*L. Simon, rue Du Maine 255 ou encoignure Chartres et Conti, chez Mr Rouyer.
Collecteur—*P. P. Chabert, rue de Chartres 534.
Gardien de l'Asile—*J. P. Dunarry.
Docteur de l'Asile—Dr J. Touatre, rue du Maine 142.
Docteur de la partie supérieure de la ville—Dr Fernand de Roaldès, résidence rue Dauphine. Offices coin Union et Baronne, chez Mr St-Cyr Fourcade et J. B. Lavigne, pharmaciens.
Docteur pour la partie inférieure de la ville—*Dr H. d'Aquin; résidence rue Remparts 42.

PHARMACIENS.

1er Dist—J. A. Florat, Nouveau Bassin 12,
J. B. Lavigne, coin Poydras et Bassin.
2nd Dist—St-Cyr Fourcade, coin Canal et Remparts,
F. Clavel, coin St-Pierre et Dauphine.
Léon Aaland, 30 Dauphine,
J. Llado, rue de Chartres 302,
M. Majeau, coin Bourbon et du Maine.
O. Robin, coin Villeré et Ste-Anne,
P. Barthe, coin Dauphine et Ursulines,
F. Marchand, coin St-Philippe et Marais,
A. Schreiner, rue Vieille-Levée 291,
3me Dist—B. Laplace, coin Champs-Elysées et Victoire,
F. A. Levesque, aux Casernes,

Par ordre du Président, J. SCHWEITZER.

L. SIMON, Secrétaire.
* Ré-élu.

Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1876.

— No. 2.—

Un bon conseil.—On vous dit tous les jours dans les colonnes des journaux et votre pharmacien vous le répète, d'employer pour votre dyspepsie ou votre affection de foie quelque remède dont vous ne connaissez rien, vous dépensez inutilement beaucoup d'argent, et en somme vous êtes découragé. Or, pour vous prouver d'une manière concluante que Green's August Flower vous guérira de votre dyspepsie ou de votre affection de foie, avec toutes ses conséquences, telles que: aigreurs, migraines, constipation habituelle, palpitation de cœur, rapport, sentiment de plénitude au creux de l'estomac, jaunisse, langue saburrale, indigestion, étourdissements, humeurs noires, etc., nous vous engageons à aller chez votre pharmacien et à lui demander un échantillon de Green's August Flower, qui vous coûtera 10 cents, et en faire l'essai, ou un flacon ordinaire qui vaut 75 cents. Deux doses vous guériront.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FRANK SHARP.

Sans limite ou réserve

Tout le contenu de Conti Verandah Hotel, comprenant meubles de salon, literie, armoires, toilettes, lavabos, tables avec dessus en marbre, fauteuils, glaces françaises, tapis, nattes, toiles cirées, matelas, oreillers, couvertures, &c., &c. Aussi—meubles de salle à manger, porcelaines, verrerie, ustensiles de cuisine. Aussi—un grand piano.

PAR FRANK SHARP, encanteur—Bureaux No. 62 de la rue du Camp.—Il sera vendu, MERCREDI, 29 août 1877, au Conti Verandah Hotel, rue Conti, entre Chartres et Vieille Levée, tout le contenu du dit hôtel. Conditions—Comptant. 23 août—

PAR D. E. MORPHY & SON

Whisky, esprits, colorés.

PAR D. E. MORPHY & SON—D. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, MARDI, 28 août 1877, à 11 heures du matin, au magasin Nos 108 et 110 de la rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra—

57 barils whisky, esprits, et colorés, retirés du bateau "Golden Rule," qui a péri. Conditions—Comptant. 25août—

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—

Sur les risques d'incendie		61,296 5[illegible]
Sur les risques de mer		24,473 [illegible]
Sur les risques de rivières		25,697 27
Total des primes		111,469 [illegible]
En moins primes non expirées		115,115
Montant net des primes le 31 mai 1877		
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	117,867 98	
Sur risques de mer	17,052 50	
Sur risques de rivières	3,596 77	
Taxes, dépenses, intérêts	23,692 35	
Réassurances et primes remboursées	16,104 08	—183,314 [illegible]
Bénéfice		116,[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	259,079
[illegible] ens de la ville	116,419 5[illegible]
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires	169,285 5[illegible]
Billets garantis par hypothèque	214,042 0[illegible]
Billets garantis	42,907 9[illegible]
Effets à recevoir	75,164 1[illegible]
Primes en voie de recouvrement	49,087 [illegible]
En caisse	77,007 5[illegible]
	1,07[illegible],244 [illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT Secrétaire.

Etat de la Louisiane.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juin 1877

JAMES FAHEY, Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. MASPERO,	E. TOBY,
S. Z. RELF,	HY. BEEBE,
P. FOURCHY,	M. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE,	D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ.	

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, Jusqu'au 31 décembre 1876.

ETABLIE EN 1805.

Primes d'incendie		$[illegible]
Primes de mer		66,[illegible]
Primes de rivières		[illegible] 56
Montant total des primes		$[illegible]
Risques non expirés et primes remboursées		66,762 [illegible]
Montant net des primes		[illegible]
Ajouté intérêts et escompte		34,64[illegible]
		$455,425 [illegible]
A déduire—		
Pertes par les incendies	$99,452 74	
Pertes sur mer	62,162 90	
Pertes sur les rivières	24,746 [illegible]	
Montant net des pertes	$186,362	
Réassurances	$15,527 06	
(Réfaction)	46,452 18	
Board of Underwriters, dépenses générales, taxes d'Etat et de ville	52,620 39	— 117,909 06
		$304,271 09
Réservé pour les réclamations non réglées		25,000 00
Profits nets pour 1876		$325,271

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIME AU PRIX COMPTANT DU MARCHE.

Propriétés foncières	$[illegible] 77
Bons des Etats-Unis, actions du chemin de fer de ville, bons de première hypothèque du chemin de fer de Jackson, actions de banques et de compagnies d'assurance	158,300 [illegible]
Billets à ordre pour primes	11,75[illegible]
Billets garantis par première hypothèque et billets de nantissement	183,760 06
Argent en banque	36,975 29
Primes en voie de collection	6,2[illegible] 96
Montants dus par des compagnies d'assurance	8,207 [illegible]
	$574,414 [illegible]

Nous, Soussignés, comité spécial nommé par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans pour estimer l'actif de la dite Compagnie au prix actuel du marché, certifions par les présentes qu'après un examen attentif, la valeur du dit actif, ainsi qu'elle est indiquée ci-dessus, est vraie et correcte, au mieux de notre connaissance et de notre croyance.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1877.

W. A. BELL,
H. GALLY,
E. MERILH,
A. SCHREIBER.

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 17 janvier 1877.

JOHN L. LARESCHE,
Troisième Justice de Paix,
Paroisse d'Orléans, Lne.

A une réunion des Directeurs, tenue ce jour, il a été résolu de payer le dividende intérêt semestriel de cinq pour cent sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause à partir du PREMIER LUNDI de février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

15 janvier 1877.

DIRECTEURS:

Ernest Merilh,	C. J. Leeds,
H. Gally,	W. A. Bell,
Chas. Lafitte,	[illegible] Fatjo,
W. Van Benthuysen,	Pierre Poutz,
Chs. E. Schmidt,	A. Schreiber,
Jules Aldigé,	J. Tuyes.

Banque Nationale Mutuelle De la NOUVELLE-ORLEANS.

A la clôture des affaires, samedi, 31 décembre 1876.

—ACTIF—

Prêts et escomptes		$ 619,517 89
Bons des E. U. pour garantir la circulation		50,000 00
5 pour cent, fonds de rachat, avec le trésorier des E. U.		2,250 00
Change au comptant		55,035 0
Dû par les banques et banquiers		17,079 72
Immeubles, meubles, emménagements		49,825 58
Bons, actions et hypothèques		750 65
Argent dû		00
Primes sur Bons des E. U. et or		7
Billets des E. U.	120,000 00	
Espèces	40,153 25	
Billets de la Banque Nationale	15,400 00	
Circulation fractionnaire et nickels	142	
Chèques du Clearing-House et des autres banques	144,265 43	— 319 [illegible]
Total		1,124,360 89

PASSIF

Capital payé	300,000 00
Excédant de fonds	109,870 5
Billets de banque nationales en circulation	45,780 00
Dépôts individuels	636,256 25
Dû aux banques et aux banquiers	8,457 37
Dividendes Nos 1 à [illegible] non payés	563 25
Dividende No 5 à 4, etc, maintenant déclarés	12,000 00
Balance à profits non-divisés	11,912 5
Total	1,124,360 89

JOSEPH MITCHEL,
Président Banque Mutuelle Nationale.

Pension Française,

STYLE EUROPEEN,

—Tenue par—

Wm. Philibert.

38 et 40, rue Jefferson, près Main,
11 août—5 D Memphis, Tenn.